

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-  
RAMBERT

ARRÊTÉ n° 261728 URB  
Publication sur le site internet le: 03 06 26

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 26 00022  
Déposé le : 26/01/2026  
Sur un terrain sis à : 4 IMPASSE DES AUBEPINES

DESTINATAIRE  
CHAVAS Adrien  
4 impasse des Aubépines  
  
42170 ST JUST ST RAMBERT

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/01/2026 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 06/02/2026 notifié le 16/02/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à compléter la rubrique 3.1 en page 3 du formulaire avec les références cadastrales du terrain
- La transformation d'un garage en pièce à vivre crée de la surface de plancher sans changement de destination. Vous veillerez à ne pas renseigner de surface créée en colonne C du tableau 4.4 en page 6. Seules les colonnes A et B doivent être complétées
- Vous veillerez à fournir un plan de situation permettant de localiser le terrain sur le territoire communal
- Vous veillerez à fournir un plan de la façade impactée par le projet avant et après travaux. Ce plan devra être entièrement coté et à l'échelle en précisant son orientation (nord, sud, est ou ouest). Il devra également préciser l'emplacement et les dimensions des menuiseries
- Vous veillerez à préciser la nature et le coloris des matériaux de la nouvelle menuiserie

Malgré les compléments de dossier déposés en mairie le 13 mai 2026, les pièces complémentaires suivantes sont toujours manquantes :

- Vous veillerez à compléter la rubrique 3.1 en page 3 du formulaire avec les références cadastrales du terrain
- La transformation d'un garage en pièce à vivre crée de la surface de plancher sans changement de destination. Vous veillerez à ne pas renseigner de surface créée en colonne C du tableau 4.4 en page 6. Seules les colonnes A et B doivent être complétées
- Vous veillerez à fournir un plan de situation permettant de localiser le terrain sur le territoire communal
- Vous veillerez à fournir un plan de la façade impactée par le projet avant et après travaux. Ce plan devra être entièrement coté et à l'échelle en précisant son orientation (nord, sud, est ou ouest). Il devra également préciser l'emplacement et les dimensions des menuiseries
- Vous veillerez à préciser la nature et le coloris des matériaux de la nouvelle menuiserie

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,

le 02/06/2026

Le Maire

Olivier JOLY



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux.. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux).*